

N° 222. — *ARRÊTÉ* du 1^{er} août 1864, nommant le prince Ariifaaite membre du Comité consultatif d'administration, d'agriculture et de commerce, en remplacement de M. d'Arpentigny, parti pour France.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu nos arrêtés du 2 août 1861 et du 23 juillet 1863, constituant le Comité d'administration, d'agriculture et de commerce ;

Sur la proposition du Secrétaire général,

ARRÊTONS :

Le prince Ariifaaite, mari de S. M. la reine Pomare, est nommé membre du Comité consultatif, pour occuper le siège devenu vacant par suite du départ pour France de M. d'Arpentigny.

Le mandat du prince Ariifaaite expirera, de droit, le 30 septembre 1864, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 23 juillet 1863.

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 1^{er} août 1864.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

Le Secrétaire général,

Signé : H. TRASTOUR.

N° 223. — *ARRÊTÉ* du 1^{er} août 1864, nommant M. Hitoti a Manua membre du Comité d'administration, d'agriculture et de commerce, en remplacement de M. Lavigerie, parti pour France.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu nos arrêtés du 2 août 1861 et du 23 juillet 1863, constituant le Comité d'administration, d'agriculture et de commerce ;

Sur la proposition du Secrétaire général,

ARRÊTONS :

M. Hitoti a Manua, chef du district de Tiarei, est nommé membre du Comité consultatif pour occuper le siège devenu vacant par suite du départ pour France de M. Lavigerie.

Le mandat de M. Hitoti a Manua expirera, de droit, le 30 septembre 1865, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 23 juillet 1863.